



Liberté, Égalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE**COMMUNE DE LE PALLET****OBJET : Convention d'honoraires au temps passé – reprise de concession cimetière**

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 de délégations du conseil municipal au Maire,

Vu la désignation de Maître Jérôme MAUDET (SARL Maudet-Camus Avocats) afin de rédiger une consultation juridique précontentieuse portant sur une reprise de concession funéraire et éventuellement de relire ou de rédiger un protocole d'accord transactionnel,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de la mission d'assistance juridique qui lui a été confiée, Maître Jérôme MAUDET - SARL Maudet-Camus Avocats, à NANTES (44000), 4 rue Racine sera rémunéré sur la base d'un prix unitaire selon un tarif horaire de 180 € HT au titre de ses honoraires conformément à sa convention d'honoraires au temps passé.

Article 2 – Monsieur le Comptable public et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Pallet, le 10 décembre 2025

Le Maire,**Joël BARAUD.**

Certifié exécutoire le 24/12/2025
Compte-tenu de sa transmission à la
Préfecture et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20251210-DDM2025-25-AU
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025